



ASSOCIATION DU PERSONNEL

Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel») sont publiees sous la seule responsabilite de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

COMPTE RENDU DE LA REUNION TRIPARTITE SUR LES PENSIONS DU CERN 29/30 JANVIER 1985

I - SITUATION FINANCIERE DE LA CAISSE D'ASSURANCES

- a) Apres examen du rapport des actuaires, les delegations ont conclu que le deficit technique actuel (17,5% de la difference entre les valeurs actuelles des prestations et contributions futures, serait de l'ordre de 192 MFS) n'est grave qu'en cas de dissolution de la Caisse et qu'il importe, en priorite, de limiter son augmentation.

L'Association du Personnel fait remarquer que dans cette hypothese, le probleme des garanties devient encore plus important.

- b) A la demande des delegues des Etats Membres, l'Administration devra evaluer les consequences financieres des points suivants :

1. Report de l'entree en vigueur de la 4^e etape au 1.1.1985 ;
2. Influence du coefficient de cotisation (employeur et employe) des SIG ;
3. Absence de coefficient de reduction de 60 a 64 ans;
4. Paiement a la Caisse d'une contribution speciale lorsque l'indexation des pensions est superieure a 1,5% ;
5. Augmentation de la contribution annuelle de l'Organisation de 0.5% cumulatif pendant 8 ans ;
6. Departes negocies: (augmentation du cout de la Caisse par rapport aux departes a 65 ans);
7. Reintroduction de la clause figurant dans les statuts de 67 (art. 39.4) : *en cas de rendement des investissements inferieurs a 3.5% net, contribution complementaire de VOrganisation.*

Ces divers points ne sont encore que des demandes de renseignements, cependant ils font apparaitre le danger que nos pensions soient diminuees avant d'avoir atteint le niveau des organismes de reference. L'Association a indique tres clairement son opposition au report de la mise en application de la 4^e etape prevue pour le 1.1.1984.

Elle a, par contre, propose la reintroduction de l'Article 39.4 des statuts de 67 (*point 7 ci-dessus*).

II - GARANTIES (EN CAS DE DISSOLUTION DE L'ORGANISATION)

les 2 Etats Hotes ont confirme officiellement leurs positions:

- a) **La Suisse** preconise la creation d'une Fondation, laquelle aurait les memes privileges et immunités que l'Organisation, a condition que l'Article 20 de l'accord de siege soit modifie avant la dissolution.

Deux garanties seraient assurees :

- l'autorite de surveillance serait
 - . la Confederation
 - . la gestion financiere de la Fondation serait assure par le Contrdle Federal des Finances.

Toutefois, la Fondation ne pourrait honorer les droits des beneficiaires que si le deficit technique etait nul au moment de la dissolution.

(Signalons a ce propos que toute compagnie d'assurance a qui il serait maintenant demande, de reprendre la gestion de la Caisse, aurait les memes exigences).

- b) **La Delegation francaise** a indique que *'pour ce qui concerne les fonctionnaires de VOrganisation de nationalite francaise, la solution qui serait la plus satisfaisante consisterait en une reintegration de ces agents dans les systemes nationaux de protection sociale'* Ce serait une extension au CERN du transfert du droit a pension des fonctionnaires des communautes vers les regimes nationaux (Art. 11 de leur Reglement du Personnel). D'autres pays pourraient aussi introduire cette procedure.

Il importe d'etudier le plus rapidement possible et en details, les implications juridiques et financieres de ces deux solutions, dont le caractere complementaire a ete admis. Des ratifications par les Parlements des Etats Membres seront probablement necessaires pour les transferts.

L'Association du Personnel a pris bonne note des propositions des Delegations Suisse et francaise mais, comme les autres delegations, elle preconise que le choix entre la participation a la Fondation et le transfert soit laisse aux interesses.

Parmi les points a etudier, citons :

- . la representation des beneficiaires (et des ex Etats Membres)
- . le mecanisme d'adaptation des rentes pour cette meme Fondation ;
- . la situation des retraites dans le cadre de la proposition francaise ;
- . les consequences du retrait d'un Etat Membre.

L'Association a rappele qu'en cas de dissolution de l'Organisation, que la Caisse doit etre en equilibre technique afin que les droits des beneficiaires puissent etre honores.

Elle demande a etre associee aux etudes de faits precis qui suivront la definition du cadre general pour les garanties.

The English version of this article, will be published next week.

CONSEIL DU PERSONNEL

Le Consei du Personnel se reunira le **mercredi 13 fevrier 1985, a 16h.00.**

Les points principaux portes a Fordre du jour sont les suivants :

- . Systeme d'entretien periodique
- . Texte d'application des ⁴ *Departs anticipes*